Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION PARTAGÉE D'UN LOCAL À TITRE TEMPORAIRE AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE « LA GRANDE NOUE » AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE DES PERMANENCES ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/FM/VD
N°D2025-124

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B, du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure-et-Loir et de l'Eure, signée le 19 mars 2025,*
***Vu** la demande formulée par la direction de la PMI pour bénéficier de la mise à disposition et d'utilisation partagée d'un local au sein de l'ALSH situé à la « Grande Noue » de Châteauneuf-en-Thymerais,*
***Vu** le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation partagée d'un local, à titre temporaire, avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir afin d'assurer les permanences et consultations organisées par le service PMI pour les familles avec de jeunes enfants.*

Considérant que, depuis plusieurs années, un partenariat actif lie notre collectivité aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, notamment à travers la mise en œuvre de projets concrets en faveur de la petite enfance et du soutien à la parentalité,
Considérant que le service de PMI (consultations et permanences) utilisera le local un lundi après-midi par mois pour les consultations médicales et une autre demi-journée hebdomadaire pour les permanences de la puéricultrice, uniquement pendant les périodes scolaires,
Considérant que les horaires d'utilisation sont fixés de 13h30 à 16h00, pour une période allant du 2 septembre 2025 au 31 juin 2027, en dehors des horaires de fonctionnement du périscolaire, selon un planning semestriel établi en fonction de la disponibilité du local,
Considérant que la convention prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement au prorata de la surface et du temps d'occupation, sur présentation d'un état annuel, pour un coût estimé à 350 euros par an, pour une durée de deux ans et la possibilité de modifier les modalités d'exécution par avenant, en accord entre les deux parties,
Considérant que le Conseil départemental d'Eure-et-Loir devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être tenu responsable : risques locatifs, risques locatifs supplémentaires, assurance responsabilité, conformément aux dispositions de la présente convention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition et d'utilisation partagée, à titre temporaire, d'un local situé au sein de l'ALSH de la « Grande Noue » à Châteauneuf-en-Thymerais, avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation par le service de la PMI de permanences pour la période comprise entre le 2 septembre 2025 au 31 juin 2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 AOUT 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 AOUT 2025